



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AUX ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SERVAS

Par arrêté n°2024-09 du 12/02/2024, le Maire de Servas a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Servas.

Cette enquête est organisée conformément aux articles L 123-6 et R122-17 du Code de l'Environnement, afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers, et de recueillir l'avis du public concernant les zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Servas.

Le projet de zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune est soumis à enquête publique :  
Du Lundi 4 mars 2024 à 08h00 au Jeudi 4 avril 2024 inclus à 16h00, soit pendant 30 jours aux jours et heures d'ouverture de la mairie

### Dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend la notice de zonage eaux pluviales, notice explicative, plans de zonage et délibération du bureau de Grand Bourg Agglomération.

### Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné :

- Commissaire enquêteur : Monsieur PICHON Alain
- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur REPIQUET Dominique

### Le dossier d'enquête peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site internet de la mairie de Servas : [www.servas.fr](http://www.servas.fr);
- Aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur ;
- Aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir du les lundis et jeudis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.

### Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie lors des permanences suivantes :

- Le lundi 4 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Le lundi 11 mars 2024 de 14h00 à 16h00 ;
- Le vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 16h00 ;
- Le samedi 23 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 4 avril 2024 de 14h00 à 16h00 ;

### Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations :

- Sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- Par voie postale, adressé à Monsieur Alain PICHON commissaire enquêteur au siège de Servas : Mairie de Servas, 1 route de Bourg, 01960 SERVAS ;
- Par message électronique, à l'adresse suivante : [enquete.publique@servas.fr](mailto:enquete.publique@servas.fr)
- Après du commissaire enquêteur, aux jours et heures des permanences.

### Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de Servas, à la Préfecture de l'Ain aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de Servas.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire enquêteur, les élus De Servas pourront approuver, par délibération, les zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Servas.